

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-deux février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 6 février 2016.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Jean-Marc BEGUIN, Jean-Paul CREPIN, Sabine MOUSQUET, Charles PHILIPPONNAT, Claudine MARQUES DE OLIVEIRA, David LEPICIER, Eric CHATEL, Pascal COFFRE, Annick CHAYOUX, Marie-Madeleine ADAM, Régine HERR, James GUILLEPAIN et Laurent AUTREAU

Etaient absents : Sylvain COCHET et Martine LAUNER

Lecture du compte-rendu de conseil municipal du 30 Novembre 2015 approuvé à l'unanimité.

2016-08 : PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ; DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.153-12 DU CODE DE L'URBANISME :

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'urbanisme, après présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du 2 Octobre 2014, un débat a eu lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales de ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire, rappelle le contexte général de la commune. M. Luneau, du bureau d'études CDHU en charge de l'élaboration du PLU présente les orientations générales du PADD.

Un rapide débat s'en suit. Un tour de table permet à chaque conseiller de prendre la parole.

Lors de ce débat, un point a porté sur le PADD :

Comment se traduira règlementairement l'objectif de protéger les portes charretières et porches du centre ?

M. le Maire indique que cet objectif permettra avant tout de protéger l'identité de la commune, le cadre de vie et donc à terme, éviter la suppression de ces éléments architecturaux traditionnels.

S'agira-t-il d'interdire certains matériaux ?

Non, il s'agira surtout de maintenir la structure des porches et portes charretières. Le PLU n'a pas vocation à interdire des matériaux.

Une question porte sur l'avancement du projet de structure pour personnes âgées de type maison de retraite.

Une autre porte sur les modalités d'aménagement du ruisseau.

Ces deux points restent à part du PADD.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

- VALIDE A L'UNANIMITE les grandes orientations du PADD.

2016-01 REGLEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 1^{ER} TRIMESTRE 2016

Préalablement au vote du budget 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, la commune peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2015.

A savoir :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLÉ	RAPPEL BUDGET 2015	MONTANT AUTORISÉ 2016
20	202	Documents d'urbanisme	7 500.00	875.00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

-D'autoriser et de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2016,

-Et de reprendre ces crédits au budget 2016

2016-02 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE AVEC L'AIMAA

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'association Indépendante Marnaise d'Assistance aux Animaux (A.I.M.A.A.) d'Epernay proposant à la commune de reconduire la convention de fourrière pour 2016.

En effet, en vertu de la réglementation en vigueur (article 213 du Code Rural), tout chien ou chat errant doit être capturé et conduit en fourrière (établissement de transit d'animaux).

Toute municipalité doit désigner des locaux à l'usage de fourrière et faire procéder de manière effective à la capture des chiens et chats errants. Ce qui, en cas de non conventionnement, revient à la charge de la municipalité.

- Soit celle-ci capture et conduit les animaux errant en fourrière (coût de l'entrée = 60 euros par animal)
- Soit elle en assume elle-même la prise en charge (hébergement, soins, nourriture, recherches auprès de la Société Canine).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité autorise ou refuse Monsieur le Maire à signer un contrat (convention fourrière) avec l'A.I.M.A.A., qui assurera en 2016 le Service Fourrière de la commune, dans ses locaux situés Chemin de Beausoleil à Epernay.

En contrepartie, l'A.I.M.A.A. recevra courant 2016 une indemnité de la commune fixée à 0,35€ par habitant, soit 521X 0,35€ TTC= 182.35 euros.

2016-03 DESIGNATION DES REFERENTS POUR LE COMITE DE PILOTAGE DE « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il a reçu un courrier de la Ville d'Epernay, et plus particulièrement de du chargé d'étude de « Pays d'Art et d'Histoire ».

Chaque commune doit désigner un référent et un suppléant pour la représenter au sein du comité de pilotage.

Chaque commune peut également désigner un référent et un suppléant dans un des 2 groupes de travail (« Gouvernance et Structure et Actions de préfiguration et perspective »). Ces groupes seront composés de 12 personnes maximum.

La désignation de ces référents est à effectuer avant le 1^{er} Mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne le référent et suppléant suivant :

Référent : Martine LAUNER

Suppléant : Pascal COFFRE

2016-04 PARTICIPATION CITOYENNE A CHAMPILLON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à sa demande il a reçu dernièrement le Capitaine CLARY Philippe au sujet de la participation citoyenne.

Ce dispositif apporte une action complémentaire et de proximité à la Gendarmerie Nationale dans la lutte contre les phénomènes de délinquance.

Sous forme d'un réseau de solidarité de voisinage autour d'une même rue ou d'un même quartier, ce dispositif permet d'alerter la Gendarmerie de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la mise en place de ce dispositif de participation citoyenne (12 voix pour et 1 abstention).

Une réunion publique aura lieu Salle Henri Lagauche en Mars/Avril 2016.

2016-05 ECHANGES DE PARCELLES AVEC LA SOCIETE PROVITAL

La société Provital souhaite implanter un Hôtel Restaurant et Spa de luxe dans la commune de Champillon.

Ce projet sera édifié essentiellement sur des parcelles de terrain dont la société Provital est actuellement propriétaire.

Toutefois, afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire qu'elle acquiert ou d'échange certaines parcelles de terrain jouxtant celles dont elle est propriétaire.

Le Département de la Marne, qui souhaite soutenir ce projet, a accepté de céder à la société Provital une parcelle de terrain de 187 m2 le long de la route départementale.

La Commune de Champillon souhaite elle aussi soutenir ce projet et est disposée à procéder à des échanges de parcelles de terrain avec la société Provital.

Les Parties ont en conséquence décidé de conclure un protocole d'accord afin de définir les parcelles échangées entre elles et les modalités de cet échange.

Parcelles objet de l'échange

La Commune de Champillon est propriétaire des parcelles de terrain suivantes :

- Parcelle 1671
- Parcelle 3184
- Parcelle 3183
- Voie communale dite de la Vieille Route

La société Provital est propriétaire des parcelles de terrain suivantes :

- Parcelle 10
- Parcelle 87

Les parties déclarent qu'elles ont la pleine et entière propriété des parcelles ci-dessus visées sur lesquelles elles n'ont consenti aucun droit à quelque tiers que ce soit.

Conditions de l'échange

1 1/La Commune de Champillon s'engage à céder, à titre d'échange, à la société Provital :

- L'intégralité de la parcelle 1671, pour une surface de 345 m² ;
 - L'intégralité de la parcelle 3184 pour une surface de 209 m²
 - la partie haute de la parcelle 3183 pour une surface de 53 m² ;
 - Une partie de la Voie communale dite de la Vieille Route pour une superficie de 1647 m².
- Soit ensemble une surface totale de 2254 m²

2 2/La société Provital s'engage à céder, à titre d'échange, à la Commune de Champillon :

- Une partie de la parcelle 10, pour une surface de 1547 m² ;
 - La partie basse de la parcelle 87, pour une surface de 950 m².
- Soit ensemble une surface totale de 2497 m².

Les parcelles ou parties de parcelles objet de l'échange figurent sur le plan joint en annexe au présent protocole.

Frais

La société Provital prendra en charge les frais de géomètre nécessaires afin d'effectuer les divisions parcellaires liés à l'échange ainsi que les frais de notaire inhérent à la rédaction de l'acte d'échange.

2016-06 AUGMENTATION DES CHARGES SALARIALES ET INCIDENCES SUR LES SALAIRES DES EMPLOYÉS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'au 1^{er} Janvier 2016 des augmentations de taux de cotisations obligatoires ont eu lieu (taux de Sécurité Sociale Vieillesse et Solidarité), ce qui engendre une diminution du salaire net des employés.

Ces diminutions de salaire sont de l'ordre de 6-7€ par mois, soit environ 100€ par an pour chaque employé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, refuse de prendre en charge l'équivalent de cette augmentation de cotisation pour 2016.

Toutefois, de manière ponctuelle et personnelle, chaque employé peut se manifester auprès du Maire pour demander une revalorisation personnelle.

2016-07 LITIGE CNE CHAMPILLON / EIFFAGE TP EST

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu début février 2016, le jugement de l'audience du 9 Février 2016.

Le tribunal administratif de Chalons en Champagne nous condamne à payer la somme de 70 064.90€ à la société Eiffage Travaux Publics Est au titre des travaux supplémentaires et la somme de 1 500€ au titre des dispositions de l'article L761 du Code de justice administrative.

Après lecture de ce jugement, Monsieur le Maire propose de faire appel à cette décision et de demander un référé suspensif car nous sommes dans l'incapacité de régler cette somme.

Il propose également de changer d'avocat par la même occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de faire appel de cette décision et demande par ailleurs un référé suspensif de cette décision, accepte le changement d'avocat pour l'étude Fidal à Reims et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette procédure de litige contre la société Eiffage TP Est.

2016-09 : DEMANDE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL ENVELOPPE N°1 POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE –ESPACE DES DIABLOTINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la chaudière installée Rue Henri Martin, et qui chauffe les ateliers, la salle des Diablotins et l'appartement est en très mauvais état.

Cette chaudière qui date de 1950, ne fonctionne plus correctement et consomme énormément.

Un devis a été demandé à la Société Martinval, qui assure les entretiens annuels de notre chaudière, et il s'élève à 17 703.86€ TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire une demande de subvention au titre du soutien de l'investissement public local, enveloppe n°1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide d'engager ces travaux pour 2016

-sollicite une aide de l'Etat au titre du soutien de l'investissement public local enveloppe n°1

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de reconstruction du Royal Champagne ont débuté comme prévu le Lundi 8 Février 2016. L'ouverture prévisionnelle devrait avoir lieu en Septembre 2017.

La Rue de la République est fermée dans son extrémité à Bellevue selon un arrêté municipal. La construction de la nouvelle voirie, intégralement à la charge de la société Provital, devrait s'échelonner durant 6 mois pour une ouverture prévue dans l'été 2016.